

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JANVIER 2014
--

L'an deux mil quatorze, le jeudi 30 janvier à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Julien BOURGEOIS, Président.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. SOREAU, BARDOU, CABOT, GALINE, , Mme JOLIVET-BEAL, MM. CHETIOUI, POIDEVIN, BREHAULT, AUGER, BOURGEOIS, MEUNIER, BARRIER, Mmes BATREAU, DAILLY, M. CHALOT, M. DELAVAL, M. MAQUENNEHAN, Mme DUBOIS, M. FORTIN, M. JARD, M. POUBANNE, M. BRISSE, M. FOUCHER, M. LETELLIER, M. LEROY, Mme HARDY, Mme PILLIAS.

EXCUSES : Mmes REVEL, PASQUET, CHARDENOUX, M. CRISTOFOLETTI, Mme. TOSTIVINT, M. RAGU,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BATREAU

ASSISTAIENT : M. CARATIS, M. LEJEUNE, Mme WAQUEZ.

M. BOURGEOIS indique ne pas avoir reçu de demande de modification sur le Procès Verbal du dernier conseil.

M. CABOT regrette que la virulence des propos du Président à propos du redécoupage cantonal ne soit pas retranscrite.

M. BOURGEOIS répond que chaque intervenant est maître de ses propos et peut en demander la modification. En aucun cas on ne peut demander la modification des propos d'autrui.

Le procès verbal du conseil du 12 décembre dernier est donc adopté en l'état.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2014

M CHETIOUI présente le rapport.

Comme chaque année, un débat sur les orientations budgétaires est proposé à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'adoption du budget.

Quand bien même 2014 connaîtra le renouvellement de ladite assemblée, il a paru opportun de proposer ce débat dès à présent, pour permettre l'adoption d'un budget en amont des élections. En effet, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars prochain, il est vraisemblable de penser que le Conseil communautaire ne pourra pas se réunir avant la deuxième quinzaine du mois d'avril, ce qui renverrait l'adoption d'un budget courant mai...

Il ne peut donc s'agir, à l'évidence, que d'un budget de transition.

Le présent rapport permet de disposer, sur la base de données reçues ou d'hypothèses, des éléments principaux nécessaires à la construction budgétaire, tant dans les recettes que pour les dépenses.

Il recense les axes principaux qui présideront à la confection du budget, étant entendu qu'à l'heure où ce document est écrit, certaines données peuvent manquer ou être incomplètes.

Toutefois, il fait état du transfert de la compétence « Restauration Scolaire », dont la date de prise d'effet, eu égard à la connaissance acquise à ce jour de l'évolution administrative de ce dossier, est proposée par le Bureau Communautaire à la rentrée scolaire de septembre 2014. Dans ces conditions, le montant des charges afférentes à cette compétence est proposé au prorata temporis.

1/ Cadre général

Concours financiers de l'Etat aux collectivités

La loi de finances pour 2014 prévoit la diminution « historique » des concours financiers de l'Etat, qui vont se traduire localement par une baisse des dotations. La prudence voudrait que l'on inscrive au budget 2014 la dotation « DGF » (intercommunalité et péréquation) minorée de 3 % par rapport à celle perçue en 2013, soit 970.118 €. Pour information, la loi de finance 2014 prévoit une minoration du montant de la DGF en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2012. Une expertise est en cours actuellement pour en mesurer les effets précis, ses conclusions sont attendues dans les prochaines semaines, en préalable à l'adoption du budget.

Par contre, les ressources du FPIC ont été multipliées par 2,4 en 2013 (de 150 à 360 millions d'euros). À législation constante, les ressources du FPIC doivent être multipliées par 1,6 en 2014 (570 millions d'euros, soit plus 210 millions d'euros), 1,4 en 2015 (780 millions d'euros) et 1,3 en 2016 (1 milliard d'euros). De plus, la prise en compte du revenu par habitant dans le prélèvement, introduit à hauteur de 20 % en 2013, passera à 25 % en 2014. En 2023, la Communauté a contribué à ce fonds, à hauteur de 26 k€. Tout laisse donc à penser à une aggravation... et une inscription à hauteur de 40k€ paraîtrait légitime.

La CET

Elle comprend essentiellement deux impôts distincts :

- C.F.E. : Cotisation foncière des entreprises, affectée au bloc communal
- C.V.A.E. : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, perçue par les EPCI, les départements et les régions

Le produit fiscal perçu par la Communauté est complété de l'IFER (*Indemnité forfaitaire sur entreprises de réseaux*), de la TASCOM (*Taxe sur surfaces commerciales*), de la part départementale de la Taxe d'Habitation et de du Foncier Non Bâti.

La répartition des contributions fiscales par commune nous est maintenant connue. Elle se présente comme suit pour 2013:

Répartition fiscale 2013

	CVAE	CFE	IFER	TASCOM	s/total 1	TH	TFNB	S/total 2	total Gal
Auvers Saint Georges	366 €	53 018 €	122 €		53 506 €	141 454 €	3 315 €	144 769 €	198 275 €
Boissy le Cutté	37 123 €	34 184 €	5 709 €		77 016 €	131 400 €	790 €	132 190 €	209 206 €
Bouray sur Juine	60 245 €	59 897 €	2 036 €		122 178 €	228 013 €	3 630 €	231 643 €	353 821 €
Chamarande	11 850 €	38 159 €	4 486 €	7 350 €	61 845 €	109 673 €	1 731 €	111 404 €	173 249 €
Chauffour les Etréchy	85 €	855 €	0 €		940 €	14 289 €	571 €	14 860 €	15 800 €
Etréchy	135 141 €	390 984 €	35 921 €	56 321 €	618 367 €	1 037 939 €	10 554 €	1 048 493 €	1 666 860 €
Janville sur Juine	2 283 €	43 502 €	1 306 €	25 510 €	72 601 €	236 033 €	2 862 €	238 895 €	311 496 €
Mauchamps	49 764 €	121 279 €	1 807 €		172 850 €	29 366 €	796 €	30 162 €	203 012 €
St Sulpice de Favières	421 €	11 103 €	1 598 €		13 122 €	56 770 €	2 190 €	58 960 €	72 082 €
Souzy la Briche	3 414 €	4 276 €	219 €		7 909 €	38 770 €	1 034 €	39 804 €	47 713 €
Torfou	0 €	3 329 €			3 329 €	27 642 €	793 €	28 435 €	31 764 €
Villeconin	5 457 €	7 877 €			13 334 €	95 014 €	2 465 €	97 479 €	110 813 €
Villeneuve sur Auvers	7 505 €	18 062 €	3 633 €		29 200 €	63 998 €	1 649 €	65 647 €	94 847 €
	313 654 €	786 525 €	56 837 €	89 181 €	1 246 197 €	2 210 361 €	32 380 €	2 242 741 €	3 488 938 €

Il peut être observé une baisse importante de la C.V.A.E. qui passe globalement de 355.893 € en 2012 à 313.654 € en 2013. Toutefois, cette perte se trouve compensée par l'évolution de

toutes les autres composantes de la C.E.T., le produit collecté progressant de plus de 88 k€ entre 2012 et 2013. L'Etat nous a informés que selon les premières tendances, les montants qui devraient être versés à notre collectivité en 2014 ont été estimés à 258.685 € au titre de la CVAE, soit en retrait de 54.969 €... La question est donc de savoir si le F.N.G.I.R. servira de variable d'ajustement.

La T.E.O.M.

Compte tenu des nouvelles conditions du marché (un seul lot, le passage à 1 collecte hebdomadaire pour les communes d'Etréchy et Chauffour-les-Etréchy, le coût du service a diminué en 2013 par rapport aux années précédentes (*l'année 2012 s'étant caractérisée par une reprise pour les communes de l'ex-SIRCOT d'un excédent budgétaire*). En tout état de cause, ce service doit rester équilibré en dépenses-recettes.

Reste que la différence fondamentale par rapport aux années précédentes est le relèvement du taux de la TVA applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, passant de 7 à 10 %. Toutefois, une simulation effectuée sur les mêmes tonnages ayant servi à la détermination du coût du service 2013 permet de constater que la tarification du traitement, proposée par le SIREDOM pour 2014, compense complètement ce relèvement de taxe pour les communes autres que celles restant appartenir au SICTOM du Hurepoix.

2/ Résultat prévisionnel 2013

A ce jour (et sous réserve de modifications à intervenir), l'exécution budgétaire laisse apparaître les résultats suivants :

- en fonctionnement : un excédent de 107.525,90 €
- en investissement (hors Restes à Réaliser) : un excédent de 194.042,98 €.

A ces résultats, il convient d'ajouter

- le déficit des Restes à réaliser : - 295.183,28 €
 - l'excédent antérieur de fonctionnement : 140.555,65 €
 - le déficit antérieur d'investissement : 105.234,78 €
- ce qui génère un excédent cumulé de : **41.706,47 €**

3/ DETAIL CHARGES TRANSFEREES 2014

	Voirie	Aide à la Recherche d'emploi	Petite Enfance	SI Plat. Mauchamps	SI Juine	SIBSO	Accueil Ado	Accueils périscolaires	Mercredi/ Vacances	Aménagt. de l'espace	Police	Maintien à domicile	Total
Auvers	21 661,85	1 352,55	735,73		4 381,37			10 162,98	11 790,00	707,40	2 515,54	8 155,00	61 462,42
Boissy			267,17					11 421,50	21 593,98	795,00	2 827,05	9 184,00	46 088,70
Bouray	10 201,10	2 386,38	21 084,65		7 730,12			26 053,27	23 262,02	1 167,00	4 149,90	13 601,00	109 635,44
Chamarande	6 178,48	1 303,02	467,97	324,00	4 220,92			9 378,56	10 880,00	652,80	2 321,39	7 574,00	43 301,14
Chauffour	710,36	61,20	52,80	227,00				1 137,84	1 320,00	79,20	281,64	917,00	4 787,04
Etrechy	34 815,90	42 941,18	3 561,50	217,00	25 374,88		58 069,49	57 621,76	105 728,42	3 760,80	70 852,49	43 764,00	446 707,42
Janville	13 298,60	2 460,65	14 725,55		7 705,44			16 550,40	19 200,00	1 152,00	4 096,56	13 398,00	92 587,20
Mauchamps	6 104,14	158,25	319,18	505,00				2 508,42	2 910,00	174,60	620,89	2 023,00	15 323,48
St Sulpice		728,00	151,20	526,00		3 826,00		2 801,50	3 250,00	195,00	693,43	2 268,00	14 439,13
Souzy		222,87	207,36	249,00		4 371,00		2 611,86	3 030,00	181,80	646,49	2 730,00	14 250,38
Torrou	2 994,25		733,03	238,00				2 361,88	2 740,00	164,40	584,61	1 890,00	11 706,17
Villeconin	5 740,70	519,21	343,48			7 504,00		6 240,88	7 240,00	434,40	1 544,75	4 949,00	34 516,42
Villeeneuve			309,95					5 430,60	6 300,00	378,00	1 344,18	4 459,00	18 221,73
Total	101 705,38	52 133,31	42 959,57	2 286,00	49 412,73	15 701,00	58 069,49	154 281,45	219 244,42	9 842,40	92 478,92	114 912,00	913 026,67

S'ajoutent les charges liées au transfert de la Restauration Scolaire. Celles-ci s'établissent (**selon proposition de la CLET**) comme suit pour une année pleine et prorata temporis (rentrée scolaire 2014) :

COMMUNES	Restauration scolaire / an	Restau. scolaire / prorata 2014
AUVERS	35 056,39	13 635,96
BOISSY	67 727,76	24 751,35
BOURAY	89 322,11	32 907,04
CHAMARANDE	28 827,43	11 360,41
CHAUFFOUR	4 047,30	1566,00
ETRECHY	189 693,63	76 396,59
JANVILLE	66 599,35	25 274,94
MAUCHAMPS	11 996,39	4 463,12
ST SULPICE	13 531,90	5 034,41
SOUZY	11 767,63	4 528,26
TORFOU	9 480,36	3 605,17
VILLECONIN	18 153,46	7 240,09
VILLENEUVE	22 174,96	8 379,75
Total	568 378,67	216 13,08

M. GALINE indique que les chiffres ont juste été proposés à la CLET en disant qu'ils émanaient du bureau communautaire.

M. BOURGEOIS précise que les chiffres présentés à la CLET ont été validés par les fonctionnaires territoriaux et présentés aux maires. Il faut maintenant les approuver lors des prochains Conseils Municipaux des différentes communes.

M. CHALOT souligne que les chiffres présentés sont différents de ceux proposés lors de la CLET et souhaite que les explications soient données à tous.

M. BOURGEOIS explique que dans les chiffres présentés initialement, le prix de l'amortissement du matériel n'apparaissait pas, laissant à la CLET le soin de le déterminer. Elle a décidé 1000 € par cantine en amortissement annuel et ramené au nombre d'habitants, sachant que le nombre d'enfants varie d'une cantine à l'autre, passant par exemple de 100 à 24.

M. CHALOT est satisfait de cette explication, mais évoque d'autres changements. Ainsi les blouses qui, pour la commune de Janville, étaient estimées à 1100 euros, apparaissent dans le document de la CLET sous la forme d'un forfait de 85 €. Cela lui semble sous-estimé. **M. CHALOT** souhaite que tout le monde sache que cela a été corrigé.

M. BOURGEOIS précise que M. de Morel a fait une note de synthèse qui va être transmise à l'ensemble des communes pour faciliter la compréhension des tableaux.

M. CHETIOUI s'interroge sur le bien-fondé de ces chiffres qu'il pensait déjà validés par la CLET et s'étonne que des changements puissent encore avoir lieu. Il désapprouve donc cette remise en cause.

M. BOURGEOIS explique que pour sa part, il ne peut y avoir d'autre changement. Il réitère que le seul changement qui est intervenu concerne l'amortissement des matériels qui n'avait volontairement pas été pris en compte, pour laisser la CLET décider de la durée de l'investissement et du principe de répartition. Cette décision a été prise de manière à ne pas pénaliser les petites communes de la faible fréquentation de leur restauration scolaire.

M. CHETIOUI demande si ces chiffres sont définitifs.

M. BOURGEOIS rappelle que tous ces chiffres émanent des communes qui les ont validés, et ils ont été contrôlés par les services de la Communauté.

M. CHALOT attend le rapport de la CLET afin d'avoir le détail du chiffre global.

M. GALINE pense qu'il est difficile de prendre des décisions alors qu'il n'y a pas eu d'état des lieux des cantines.

M. BOURGEOIS précise qu'un état des lieux a été effectué par un cadre de la Communauté de Communes. Ce document étant trop général, il souhaite qu'il soit revu et individualisé pour intégrer des propositions en vue d'harmoniser sur chaque site les moyens mis à disposition des personnels et des rationnaires.

M. BRISSE s'interroge sur la suite donnée dans le cas d'un vote défavorable du Conseil.

M. BOURGEOIS précise que l'adoption de la proposition de la CLET se fait à la majorité qualifiée.

M. SOREAU indique avoir découvert des documents lors de la CLET qu'il compare à une commission. Il s'étonne qu'il puisse être dit que les chiffres présentés à la CLET ont été validés par les communes.

M. BOURGEOIS répond que la façon de travailler a été déterminée en commun lors du bureau communautaire. Il explique que devant la complexité de l'évaluation des charges, ce travail fut géré par les fonctionnaires de la Communauté de Communes en relation avec les fonctionnaires des différentes communes, avant présentation à la CLET. Il s'étonne donc de ce débat.

M. CHALOT précise que chaque commune devait fournir leurs dépenses, mais lors de la CLET, il a découvert que la règle de calcul n'était pas la même pour tous et demande une transparence, même s'il se satisfait de la rectification.

M. MAQUENNEHAN constate que les évaluations forfaitaires sont basses, avantageant les budgets des communes, mais pénalisant la Communauté de Communes. Il s'inquiète de ce qui pourrait se passer si la maintenance prévue forfaitairement à 500 € se révélait en coûter 2000 €.

M. BOURGEOIS répond que c'est une moyenne par rapport aux chiffres donnés par les différentes communes. Il convient aussi de rapprocher ce montant de 2000 € des 600.000 € que coûte globalement le service de la restauration.

M. JARD se voit satisfait et s'étonne d'un débat autour de quelques dizaines d'euros, alors qu'il y a des incertitudes beaucoup plus importantes. Il souhaite impatiemment le transfert de la restauration scolaire dans l'intérêt des familles et dans celui des salariés s'en occupant.

M. GALINE intervient en déclarant son impatience à posséder les documents de la CLET car il s'étonne d'écarts pour des communes équivalentes.

M. BOURGEOIS précise que cela dépend des charges du personnel par rapport au nombre de rationnaires. La Communauté de Communes s'est attachée à contrôler les données que les communes ont fournies.

M. MEUNIER s'étonne de ce débat. Il trouve plus opportun d'indiquer que ce transfert des cantines va générer une baisse des charges et une amélioration de services pour la majorité des familles de la Communauté de Communes.

Mme DUBOIS rappelle que sa Commune, bien que ne disposant pas de cantine, participera au transfert à hauteur de 11.000 €. Elle estime que la solidarité est le principe d'une Communauté de Communes.

4/ LE PRODUIT DE CET / TH

Compte tenu de l'évolution annoncée des bases de 1,3%, il pourrait être envisagé un produit supplémentaire pour la Communauté. Cela suppose que le FNGIR reste maintenu à son volume antérieur (2.124.041 € en 2013) et que l'évolution du prélèvement du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales- 26.013 € en 2013) reste en-deçà de ce produit supplémentaire.

En 2013, la Communauté aura perçu un montant global de contributions de 3.676.486 €, duquel il convient de retrancher le versement au FNGIR pour un montant de 2.124.041 €, soit un produit net fiscal pour la Communauté de 1.552.445 €.

La sagesse voudrait que l'on ne reporte que le produit net fiscal perçu en 2013, minoré de la baisse du produit de CVAE (-50.000 €).

5/ LE RETOUR DE T.P – perspective 2014

Pour 2014, compte tenu de l'évaluation des charges réalisée par la CLET et eu égard à la date de prise d'effet du transfert effectif de la Restauration Scolaire, le retour de T.P. s'organiserait comme suit (sans tenir compte du remboursement de prestations) :

(*) Ce montant ne prend en compte que le reversement effectif de TP vers les communes (exclusion des compensations « négatives »)

(**) Montant valeur 2013

COMMUNES	Total Charges Transférées 2014 (hors Restauration scolaire)	charges prorata 2014 Restauration Scol	Total charges transférées 2014	Total produits TP + Allocations de l'Etat (valeur 2003)	Retour TP vers Commune (*)	Convention mise à disposition de locaux (**)	Convention Voirie	Total versements (hors retour négatif de TP)
AUVERS	61 462,42 €	13 635,96 €	75 098,38 €	60 247,00 €	-14 851,38 €	2 557,26 €	4 300,90 €	6 858,16 €
BOISSY	46 088,70 €	24 751,35 €	70 840,05 €	212 135,16 €	141 295,11 €	8 786,67 €		150 081,78 €
BOURAY	109 635,44 €	32 907,04 €	142 542,48 €	172 258,00 €	29 715,52 €	7 396,02 €	2 025,40 €	39 136,94 €
CHAMARANDE	43 301,14 €	11 360,41 €	54 661,55 €	38 696,00 €	-15 965,55 €	3 025,56 €	1 226,72 €	4 252,28 €
CHAUFFOUR	4 787,04 €	1 566,00 €	6 353,04 €	11 860,00 €	5 506,96 €		141,04 €	7 214,00 €
ETRECHY	446 707,42 €	73 396,59 €	520 104,01 €	735 154,00 €	215 049,99 €	23 821,72 €	6 912,60 €	245 784,31 €
JANVILLE	92 587,20 €	25 274,94 €	117 862,14 €	86 933,00 €	-30 929,14 €	6 689,72 €	2 640,40 €	9 330,12 €
MAUCHAMPS	15 323,48 €	4 463,12 €	19 786,60 €	147 510,00 €	127 723,40 €		1 211,96 €	128 935,36 €
ST SULPICE	14 439,13 €	5 034,41 €	19 473,54 €	12 673,85 €	-6 799,69 €			
SOUZY	14 250,38 €	4 528,26 €	18 778,64 €	2 739,00 €	-16 039,64 €			
TORFOU	11 706,17 €	3 605,17 €	15 311,34 €	5 898,00 €	-9 413,34 €		594,50 €	594,50 €
VILLECONIN	34 516,42 €	7 240,09 €	41 756,51 €	14 208,00 €	-27 548,51 €	1 538,82 €	1 139,80 €	2 678,62 €
VILLENEUVE	18 221,73 €	8 379,75 €	26 601,48 €	9 442,00 €	-17 159,48 €	1 442,81 €		1 442,81 €
Total	913 026,67 €	216 143,09 €	1 129 169,76 €	1 509 754,01 €	519 290,98 €	55 258,58 €	20 193,32 €	596 308,88 €

6/ LES ORIENTATIONS 2014

En fonctionnement

EN RECETTES....

Les recettes fiscales et dotations

Compte tenu des informations disponibles actuelles, il est proposé d'inscrire

- une D.G.F. en diminution, pour un montant estimé de 978.118 €

- une T.E.O.M. correspondant aux montants attendus par le S.I.C.T.O.M. du Hurepoix pour les communes de Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin et au calcul établi pour les communes dépendant de la Communauté (Chauffour les Etréchy, Etréchy, Auvers St Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Janville sur Juine, Torfou et Villeneuve sur Auvers), qui neutralise le coût du service.
- un produit fiscal égal à celui perçu au titre de l'an dernier, minoré de la perte annoncée de la C.V.A.E., soit globalement 1,5 M€
- des subventions de fonctionnement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de l'ordre de 250.000 € (145.000 € au titre du contrat Enfance Jeunesse, 80.000 € au titre de la Prestation de Service pour les accueils de loisirs, 2.500 € pour celle de l'Espace Jeunes et 23.000 € pour la prestation de service au titre du RAM). Pour information, la Communauté a perçu 275.786 € en 2013.
- il conviendra d'inscrire la recette correspondant au reversement de la SAFER suite à une revente de terrains en 2014 préfinancés par la Communauté en 2013, soit 40 k€.

EN DEPENSES...

La compétence de la Petite Enfance

La Communauté de Communes apporte son soutien aux Associations qui œuvrent dans ce domaine de compétence par le versement d'une subvention équivalente à 0,816 € (valeur 2012) par heure de garde d'enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire.

Sur l'exercice 2014, et sur la base des heures effectuées en 2013, ces subventions devraient être

- de 51.170 € pour l'association des P'tits Loups,
- de 45.595 € pour l'association des P'tits Bidous
- de 15.000 € pour l'association des Diablotins (*avance 2014*)
- de 15.000 € pour l'association les Pit'chounes

Rappel

Le montant de ces subventions ne constitue pas, pour partie, une charge « sèche » pour la Communauté, puisque la CAF l'intègre dans le calcul de ses participations à hauteur de 55% au titre du contrat Enfance Jeunesse (*sauf pour les Diablotins et les Pichounes*).

Le service de maintien à domicile

Ce service intervient pour les aides à domicile, le portage de repas et la téléalarme. 2014 sera la dernière année du reversement partiel (27%) au Cabinet d'experts de l'exonération de charges sociales obtenue en 2011, soit environ 21.800 €. En ce qui concerne l'activité, elle se maintient dans un volume à peu près stable. Une reconduction des crédits de fonctionnement identiques à ceux de 2013 devrait donc suffire.

La dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est de 843.522,06 €

L'annuité 2014 s'établit à 103.883,77 (70.783,28 € en 2013) se décomposant comme suit :

Intérêts : 31.619,15 € (19.742,53 € en 2013)

Amortissement : 72.264,62 € (51.040,75 € en 2013)

L'évolution de la masse salariale

Le gel de la valeur du point étant maintenu pour 2014, les seules variations de la masse salariale seront donc issues du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des modifications structurelles. Des recrutements ont déjà été effectués, s'agissant du coordonnateur pour les restaurants scolaires (compensé dans les charges transférées par les communes) ainsi que le remplacement de M. Lefebvre au service du Développement économique et Aide à la Recherche d'emploi.

Divers

Dotation de Solidarité communautaire

Compte tenu de l'application du calcul établi en 2012, qui a permis de s'adapter aux nouvelles règles fiscales, un premier calcul permet d'établir la DSC 2014 à 100.680€ (contre 107.878 en 2013).

Loyer

Selon les termes de la convention approuvée par le Conseil Communautaire, la Communauté s'acquittera d'un loyer auprès de la Commune d'Etréchy à hauteur de 35 K€, hors charges. Ces charges sont de l'ordre de 10.000 €/an.

Pacte Sud Essonne

Il conviendra de prévoir la participation financière de la Communauté, à l'identique de celle de 2013, soit 18.500 €.

De manière générale, compte tenu de la baisse annoncée des ressources, il conviendra de maintenir, autant que faire se peut, les dépenses de fonctionnement 2014 dans les limites du réalisé 2013, et de les diminuer dès lors que cela sera possible, sans remettre en question la qualité des services rendus.

En investissement

Le budget sera constitué pour l'essentiel des inscriptions nécessaires à

1/ la construction de locaux en remplacement du Service Communautaire d'Aide à la Recherche d'emploi & Développement économique.

Le marché pour la construction de ces locaux a été notifié aux entreprises attributaires. L'ouverture du chantier est imminente.

Pour rappel, il s'agit de remplacer des locaux vétustes par des locaux plus grands, plus fonctionnels et plus accessibles, destinés au service du Développement Economique, à l'aide aux personnes en recherche d'emploi, à l'accueil d'une antenne de la Mission Locale Sud-Essonne et à des actions de formation pour des personnes en recherche d'emploi. A cet espace sera adjoind un bureau de 25 m² à entrée indépendante, qui serait dédié spécifiquement à un Club des Entrepreneurs de la CC. Cet ensemble modulaire, d'une superficie totale de 249,36 m², sera réalisé sur la même parcelle que la structure actuelle.

Le montant de ces travaux s'établit à 393.410 € HT, hors honoraires. Une subvention au titre de la DETR a été accordée, pour un montant de 56.080 €.

2/ l'acquisition de bornes pour la monétique, compte tenu du transfert de la compétence « Restauration scolaire », proposée à hauteur de 33 K€ TTC

3/ la voirie

Ce domaine de compétence devrait être pourvu à minima de crédits à hauteur de 100.000 €, (répartis entre fonctionnement et investissement).

4/ divers

- **Fonds de concours pour St Sulpice**. Ce fonds reste disponible et sera reconduit au Budget 2014, à hauteur de 15.000 €, sachant que son enveloppe maximale est de l'ordre de 47.000 €. Compte tenu des règles particulières qui entourent la mobilisation de ce type d'aide, le montant du crédit susceptible d'être versé sur 2014 sera revu en fonction de l'opération d'investissement menée par St Sulpice.
- Report de l'inscription du **véhicule frigorifique** pour le transport des repas des personnes âgées (31.000 €)
- Provisions de 10.000 € pour le remplacement de **matériels informatiques** pour les différents services

En recettes d'investissement,

subsistent les subventions reportées de la CAF pour la microcrèche de Souzy (132.000 €) et du Conseil Général pour 164.700 €.

Concernant l'inscription des travaux pour la construction d'un Centre de Loisirs à Bouray sur Juine, cette opération s'inscrit dans le cadre d'un Contrat de Territoire passé avec le Département. Actuellement en cours de mise en forme, le dossier devrait pouvoir aboutir selon toute vraisemblance au terme du 1^{er} semestre 2014. Dès lors, il y a tout lieu de penser que la consultation des entreprises ne pourra être engagée qu'à compter de la deuxième quinzaine du mois d'août, dans le meilleur des cas, laissant augurer d'un démarrage de chantier pour la fin de 2014. Dans cette perspective, l'inscription des crédits pour cette opération interviendra via un Budget Supplémentaire, sachant que l'ensemble des dépenses est estimé de l'ordre de 1,1 M€ HT.... la subvention du Conseil Général s'établissant à 295.277 € et celles de la CAF ou de la Région nous étant annoncées comme inexistantes.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Le rapport du Président entendu,

le Conseil Communautaire,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2014.

ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 / AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. CHETIOUI présente le rapport.

Les règles de la Comptabilité Publique, et notamment la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988, prévoient que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, une collectivité territoriale peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des

dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il suffit donc que le Conseil Communautaire délibère et autorise le Président à effectuer ces opérations, avant le vote du budget.

Pour des raisons de sécurité, la Commune et la Communauté doivent engager le remplacement très rapide de leurs serveurs informatiques. Dans cette perspective, la Communauté devra prendre à sa charge la fourniture en remplacement de 9 postes informatiques (clients légers). Ce coût est estimé de l'ordre de 6.004 € HT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'engagement préalable.

Vu la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'attente du vote du Budget Primitif 2014,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Président, avant l'adoption du Budget Primitif 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes:

article 2183-Matériel de bureau et informatique : 6.004 € HT, soit 7.205 € TTC

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. MEUNIER présente le rapport.

Dans la cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté verse une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € (*valeur 2012*) par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté.

Les associations « Les P'tits Loups /*Etréchy* » et « les P'tits Bidous / *Bouray sur Juine* » ont opté pour un versement unique annuel basé sur le volume d'heures réalisé l'année n-1. *Pour 2013, Les P'tits Loups informent avoir réalisé 51.125 heures de garde pour les enfants domiciliés sur le territoire communautaire. Les P'tits Bidous indiquent 44.295 heures pour 2013.*

L'association « les Diablotins /*Etréchy* » a privilégié un rythme de versement en deux temps, soit un acompte l'année-n (15.000 €) et le solde, l'année-n+1 (8.272,32 €) au vu du bilan d'activité arrêté faisant apparaître 28.520 h de garde pour 2013.

Enfin, l'association « Les Pitchounes/ *Souzy la Briche* » sollicite une nouvelle subvention de soutien au démarrage, de l'ordre de 15.000 €, dans l'attente de la régularisation de versement par la CAF.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à chacune de ces associations des subventions suivantes :

- Les P'tits Loups : 51.168,39 €
- Les P'tits Bidous : 45.594,72 €
- Les Diablotins : 23.272,32 €
- Les Pitchounes : 15.000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2014.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**, (**Mme DUBOIS et M. FOUCHER ne participent pas au vote**)

ATTRIBUE une subvention à chaque association comme suit :

- Les P'tits Loups (Etréchy) : 51.168,39 €
- Les P'tits Bidous (Bouray-sur-Juine) : 45.594,72 €
- Les Diablotins (Etréchy) : 23.272,32 €
- Les Pitchounes (Souzy-la-Briche) : 15.000,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2014

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Un adjoint administratif de 2^e classe occupant les fonctions de responsable du Service Communautaire d'Aide à la Recherche d'Emploi, a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2014. Dès lors, la Communauté de Communes a procédé aux recherches pour assurer son remplacement.

Un candidat correspond au profil du poste tel qu'établi par la Communauté de Communes pour cet emploi. Le Président (autorisé par délibération n°42/2013) a recruté temporairement cet agent en qualité de non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Au vu de l'expérience et des diplômes détenus, la personne est rémunérée sur un grade de rédacteur.

Considérant la complexité de l'organisation du service, la transmission de savoir entre les 2 agents ne peut être accomplie en 1 mois. C'est pourquoi, le futur retraité se propose d'accomplir des missions temporaires durant 3 mois, dans la limitation réglementaire de la caisse de retraite.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- La création d'un poste de rédacteur, à temps complet, qui pourra, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe à temps complet,
- Le recrutement d'un agent non titulaire, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en l'application de l'article 3 – 1^o de la loi 84-53, en catégorie C, rémunéré sur le grade d'adjoint d'administratif, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1^o,

Considérant la mise en retraite d'un adjoint administratif de 2^e classe, dans les missions de responsable du SCARE,

Considérant qu'un candidat qui correspond aux besoins de la collectivité, a été recruté en qualité de non titulaire, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2014,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE :

- la création d'un poste de REDACTEUR à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, à temps complet
- Le recrutement d'un agent non titulaire, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en l'application de l'article 3 – 1^o de la loi 84-53, en catégorie C, rémunéré sur le grade d'adjoint d'administratif, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2014.

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} février 2014

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES « RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI EN SUD-ESSONNE »

M. CHETIOUI présente le rapport.

Une convention a été signée par l'ensemble des Communautés de Communes du Sud-Essonne en septembre 2013 pour la mise en œuvre des « Rendez-vous de l'Emploi en Sud-Essonne » inscrit au plan d'action du Pacte Sud-Essonne.

Face à la situation de l'emploi en France, et plus particulièrement sur notre territoire, compte tenu des résultats positifs de la première édition, les Communautés de Communes du Sud Essonne et l'Agence pour l'Economie en Essonne souhaitent poursuivre l'opération en programmant deux nouvelles éditions en 2014, l'une qui se tiendra à Boutigny sur Essonne et l'autre à Etampes.

Cette opération consiste à proposer un job dating et plusieurs événements à destination des demandeurs d'emploi et des dirigeants d'entreprise.

Bien évidemment, cela nécessite des moyens financiers repartis entre l'ensemble des partenaires, soit une charge pour notre communauté de 1.104,05 €.

Tel est l'objet de cet avenant annexé au présent rapport, et sur lequel le Conseil Communautaire est appelé à délibérer

Vu la délibération N°36/2012 du 27 septembre 2012 relative à l'adhésion de la Communauté au pacte Sud Essonne,

Vu la convention conclut le 18 septembre 2013 concernant la mise en œuvre des « rendez-vous de l'emploi en Sud-Essonne »

Considérant le souhait de poursuivre l'opération,

Vu le projet d'avenant présenté,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant,

AUTORISE le Président à le signer tel que joint à la présente.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h20